



30-05-1990



Votre lettre du

Vos références

Nos références
21.177/11/PN/JP

Annexes

CONCERNE : *Société agréée d'habitations sociales ASSAM.
Emploi des langues en matière administrative.*

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

En date du 26 avril 1990, la Commission permanente de contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée pour le fait qu'une association néerlandophone a reçu de la Société Coopérative ASSAM - Assainissement et amélioration du logement populaire, rue Duquesnoy, 14 à Bruxelles une lettre en néerlandais sur laquelle la dénomination de la société ne figure qu'en français.

Des statuts communiqués par la société, qui a été agréée par la Société nationale du Logement, il résulte qu'elle s'intitule "Assainissement et Amélioration du logement populaire" aussi bien dans le texte néerlandophone que dans le texte français.

Dans son avis n°19.211/11/PN du 21 janvier 1988, la C.P.C.L. a estimé que les dénominations des sociétés bruxelloises du logement doivent être rédigées en langues française et néerlandaise.

Par ailleurs, dans son avis 19.140/11/PN du 22 juin 1989, la C.P.C.L. a estimé recevable et fondée une plainte contre les sociétés bruxelloises de logement ne disposant pas de dénomination néerlandaise.

./. .

En conséquence, elle émet l'avis que la plainte déposée pour le fait que la société coopérative "Assainissement et amélioration du logement populaire", en abrégé ASSAM, ne dispose pas d'une dénomination en néerlandais est recevable et fondée.

Quant à l'abréviation "ASSAM", s'il est exact que l'arrêté royal du 10 octobre 1978 a admis le vocable SABENA aussi bien en français qu'en néerlandais, il n'empêche que la société de logement devrait s'efforcer de trouver une abréviation correspondant à la dénomination qu'elle adoptera en néerlandais.

Je vous prie de me faire connaître la suite réservée au présent avis, qui est envoyé au plaignant, et de me faire savoir si la société ASSAM établit un rapport annuel dans les deux langues.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

